



Unité d'aménagement 084-51

Le dernier calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement 084-51 a été produit pour la période 2018-2023.

Il n'y a pas de nouveau calcul des possibilités forestières pour cette unité d'aménagement. Les éléments suivants ont été analysés afin de les mettre à jour.

Éléments analysés	Effets sur les possibilités forestières
Retrait de 47 510 hectares de lisières boisées riveraines	- 23 100 m ³ /an
Ajustement à 1 550 hectares de pentes abruptes à l'aide de la cartographie LIDAR	- 2 000 m ³ /an

Modifications suite à la présentation des résultats préliminaires

Modifications	Effets sur les possibilités forestières
Les modalités associées aux grands habitats essentiels pour la norme <i>Forest Stewardship Council</i> ne sont plus considérées dans le calcul de l'impact de spatialisation	Aucun effet. Les grands habitats essentiels n'influencent pas l'impact de la certification pour cette unité d'aménagement
Ajustement au tableau sur la répartition de la superficie considérée au calcul afin d'y intégrer les ajustements aux pentes abruptes de la cartographie LIDAR	Aucun

Répartition de la superficie considérée au calcul par catégorie de territoire

Catégories	Superficie	
	Hectares	%
Superficie totale de l'unité d'aménagement	847 300	100%
Retraits de superficie		
Territoire non forestier	241 470	28%
Territoire forestier peu productif (30 à 50 m ³ /ha)	10 250	1%
Territoire forestier exclu de l'aménagement	105 470	12%
Superficie destinée à l'aménagement forestier	490 110	58%

Superficie des travaux commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Traitements commerciaux (récolte)	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2023-2028	2018-2023
Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS)	5 100	5 100
Coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM)	0	0
Coupe avec réserve de semenciers (CRS)	0	0
Total des coupes totales	5 100	5 100
Éclaircie commerciale	0	0
Coupe progressive régulière	0	0
Coupe progressive irrégulière à régénération lente (CPIL)	220	220
Coupe progressive irrégulière à couvert permanent (CPIP)	20	20
Coupe de jardinage ou d'amélioration	0	0
Total des coupes partielles	240	240
Total des activités de récolte	5 340	5 340
% des coupes totales / récolte	96%	96%
% des coupes partielles / récolte	4%	4%

Superficie des traitements non commerciaux et écart avec 2018-2023 (ha/an)

Traitements non commerciaux	Superficie annuelle moyenne (ha/an)	
	2023-2028	2018-2023
Ligniculture (essences à croissance rapide)	0	0
Plantation intensive (2 000 plants/ha)	160	160
Plantation de base (1 600 plants/ha)	1 600	1 600
Regarni	240	240
% des plantations dans les coupes totales	35%	35%
Total des travaux de reboisement	2 000	2 000
Nettoiemnt	1 160	1 160
Éclaircie précommerciale	260	260
Dégagement de la régénération naturelle	0	0
Dégagement de plantation	100	100
Élagage	0	0
Total des travaux d'éducation	1 520	1 520
Scarifiage partiel	480	480
Scarifiage en plein	1 760	1 760
Total de la préparation de terrain	2 240	2 240
Total des travaux sans récolte	5 760	5 760

Budget sylvicole disponible et investi

Le budget disponible dans la modélisation pour cette unité d'aménagement est de 3 700 000 \$ par année. La réalisation des travaux sylvicoles prévue à la stratégie requiert un budget annuel de **3 397 000 \$**, soit 92 % du budget disponible.

Décision du Forestier en chef

Considérant ces informations, je détermine les possibilités forestières pour ce territoire.

Possibilités forestières et écart avec 2018-2023

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2018-2023	593 000	1 400	0	700	93 600	67 700	200	2 800	0	759 400
2023-2028	573 300	1 400	0	700	90 500	65 500	200	2 700	0	734 300
Δ	-3%	0%	-	0%	-3%	-3%	0%	-4%	-	-3%

Recommandation du Forestier en chef

Certification forestière

Les modalités en regard de la certification forestière sont évaluées, mais les possibilités forestières ne sont pas réduites pour tenir compte de leur effet. Si un certificat ayant des modalités comparables à celles évaluées continue à s'appliquer dans cette unité d'aménagement, le Forestier en chef recommande au ministre de ne pas attribuer le volume ci-dessous tant qu'elles sont en vigueur.

Modalités liées à la certification forestière

Les modalités pour les forêts de haute valeur pour la conservation et les aires candidates de conservation proposées par le requérant reçues en 2014 pour la norme *Forest Stewardship Council* ont été maintenues.

	Possibilités forestières (m ³ bruts/an)									
	SEPM	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables à sucre et rouge	Autres feuillus durs	Total
2023-2028	573 300	1 400	0	700	90 500	65 500	200	2 700	0	734 300
Certification	-5 900	0	0	0	-900	-700	0	0	0	-7 600

Documentation complémentaire

Des informations complémentaires sur le calcul et la détermination des possibilités forestières sont disponibles sur le site Internet du Forestier en chef.

Concernant les possibilités forestières de cette unité d'aménagement, la documentation antérieure à la période 2018-2023 peut être consultée dans la section *Archives* sur le site Internet du Forestier en chef.

Le Forestier en chef,



Louis Pelletier, ing.f.

Le 1^{er} novembre 2021